

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Alix - 69380



Dossier n°

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 069-216900043-20240210-A202416-AI

Berger
Levrault

date de dépôt : **18 décembre 2023**

date d'affichage du dépôt de la demande en mairie :
21 décembre 2023

demandeur : **Mr CHANTREUIL Alexis**
pour : **Clôture, pose d'un grillage occultant**
adresse terrain : **52 route de la rochelle**
69380 Alix
référence cadastrale : **U1109**

ARRÊTÉ 2024-16
Accordant une déclaration préalable
au nom de la commune d'Alix

Le Maire d'Alix,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-2, R.111-5, R.111-27 et R.332.116 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 janvier 2018 ;

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 18 décembre 2023 par Mr CHANTREUIL Alexis au 52 route de la rochelle 69380 ALIX ;

Vu l'objet de la demande :

- Clôture, pose d'un grillage occultant
- Sur la parcelle cadastrée U1109

Vu l'avis des ABF en date du 22 janvier 2024

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable est **ACCORDÉE** sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le muret de clôture sera surmonté soit d'un grillage à maille souple, soit d'une grille à barreaudage vertical fin et droit, soit d'une clôture en bois, à claire-voie, à lames verticales, suivant la pente naturelle du terrain.

Fait à ALIX, le 10 février 2024

Le 4^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme,
M. Alain DRIOT



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).